

# ENSEMBLE, SAUVONS MUMIA

## *Collectif Unitaire National de Soutien à Mumia Abu-Jamal*

43, boulevard de Magenta 75010 Paris – TEL 01 53 38 99 99 FAX 01 40 40 90 98 – E MAIL [abujamal@free.fr](mailto:abujamal@free.fr)

[www.mumiabujamal.net](http://www.mumiabujamal.net)

### **Suite à l'arrêt de la Cour d'Appel Fédérale :** *mobilisation pour sauver définitivement Mumia*

La nouvelle a fait le tour du monde : la condamnation à mort de Mumia Abu-Jamal est annulée !

Incontestablement, c'est un succès à mettre à l'actif de la défense conduite par Maître Robert R. Bryan et de la mobilisation internationale.

La Cour a confirmé en tous points l'arrêt rendu en 2001 par le juge fédéral William H. Yohn qui avait déjà annulé la sentence de mort au motif que les instructions données au jury lors du procès de 1982 avaient influencé le verdict et surtout n'était pas conforme au droit. Il avait alors été dit aux jurés que leur unanimité devait obligatoirement être requise sur les circonstances atténuantes pour épargner au condamné la peine capitale.

Bien que la Cour d'Appel Fédérale lève la sentence de mort, elle maintient toutefois la condamnation pour meurtre à l'endroit de Mumia Abu-Jamal. Autrement dit, les juges, par deux voix contre une, refusent tout nouveau procès sur le fond de l'affaire. Seul le juge Thomas Ambro a soutenu que l'exclusion du jury de toute personne en raison de sa race constituait une infraction grave au droit constitutionnel (arrêt *Batson v. Kentucky case*) et devait donc conduire naturellement à la tenue d'un nouveau procès comme le demandait la défense. « Qu'il soit coupable ou non, tout citoyen a droit à un procès juste par un jury de ses pairs » a déclaré le juge Ambro.

La condamnation à mort est commuée automatiquement en réclusion criminelle à perpétuité, sauf si l'accusation engage un recours contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel Fédérale pour qu'un jury décide de rétablir la peine capitale. Le jury n'aurait alors pas d'autre compétence que de se prononcer sur la requalification de la sentence de mort ou confirmer l'emprisonnement à vie.

En attendant, en dépit de la décision de la Cour Fédérale, Mumia Abu-Jamal ne quittera pas le couloir de la mort.

Si l'on peut se réjouir que Mumia ne soit plus légalement exposé à une exécution, la mobilisation internationale est plus que jamais nécessaire pour écarter définitivement le spectre de la mort et obtenir un nouveau procès afin qu'il puisse prouver son innocence et recouvrer la liberté.

Pour le Collectif Unitaire National,  
Jacky Hortaut

## VOIR EN FICHER JOINT

### la déclaration de Maître Robert R. Bryan

*annonçant qu'il ferait appel du jugement rendu par la Cour d'Appel Fédérale.*

**Partout, prenons des initiatives pour exiger un nouveau procès et la libération de Mumia Abu-Jamal :**

- adressez des messages à l'Ambassade des Etats-Unis : 2 avenue Gabriel - 75008 Paris / e-mail : [webnaster@amb-usa.fr](mailto:webnaster@amb-usa.fr)
- participez au rassemblement du mercredi 2 avril à 18 heures place de La Concorde face au Consulat des Etats-Unis (Métro Concorde - sortie Jardin des Tuileries)
- versez à la souscription sans laquelle Mumia ne pourrait se défendre tant les frais judiciaires sont colossaux (MRAP solidarité Mumia 43 bd de Magenta 75010 Paris)